

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	25
Votants par procuration	4
Absents	10
Total des votes	29

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme HAKI, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOLLAIS, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : M. VOSNIER

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. DEPLANQUES, Mme JEAMMET, M. LEROUX, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MARE, M. MAUVIEUX, Mme VANNIER

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, Mme JEAMMET à Mme MONLON, M. LEROUX à M. TIMON, Mme WACRENIER à Mme HAKI

78-2022 Convention entre la commune de Pont-Audemer et les propriétaires de façades pour l'installation de signalétique relative aux venelles

Les canaux et venelles constituent une particularité dans la structure urbaine de la Ville de Pont-Audemer. L'ensemble des venelles est un élément patrimonial à part entière et sa mise en valeur a pour objectif de renouveler la découverte architecturale de la Ville et d'enrichir l'usage piétonnier tant pour les habitants que pour les touristes et visiteurs. Il convient donc de renforcer l'information des usagers par l'installation de mobilier et de panneaux d'informations spécifiques.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU les articles 1875 à 1891 du Code civil,

VU l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220919-78-DE
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

VU le règlement du PLUi exécutoire depuis le 20 janvier 2020 concernant les emplacements réservés dans Pont-Audemer pour la reconquête des espaces publics (venelles).

CONSIDÉRANT qu'il convient de signaler au public l'existence et le nom des venelles actuellement ouvertes au public, et de celles qui le seront à l'avenir, par l'apposition de panonceaux sur certaines façades (portes, murs...etc.) appartenant à des propriétaires privés.
CONSIDÉRANT que cette installation nécessite la mise en œuvre de conventions avec les propriétaires concernés

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à ce sujet avec les propriétaires concernés.

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS





Ville de Pont-Audemer

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS (dont façades d'immeubles) POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX A VISEE HISTORIQUE ET CULTURELLE SUR LES VENELLES DE LA VILLE DE PONT-AUDEMER

Entre :

La Commune de PONT-AUDEMER, représentée par son Maire, Alexis DARMOIS, ci dénommée « la Commune »,

Et

_____, ci dénommé(e)(s) « le Propriétaire ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Commune souhaite implanter des panneaux à visées historique et culturelle sur certaines façades d'immeubles remarquables à proximité des venelles de la ville de Pont-Audemer ou des éléments de mobiliers urbains.

Pour ce faire, la Commune souhaite que les supports (façades, portes, murs...etc.) soient mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Conditions de mise à disposition

Le Propriétaire met à disposition son bien (façade, porte, mur...etc.) sous condition d'acceptation préalable du projet historique et culturel proposé, et après validation du panneau signalétique par la Commune.

La Commune fait son affaire du coût de production et de la mise en place du panneau par les services techniques municipaux de Pont-Audemer. Les installations revêtiront un caractère « léger » sans conséquence pour la solidité de la façade support.

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune

La Commune s'engage à remettre en état les façades - ou tout autre élément du bien mis à disposition par le Propriétaire - investies par le(s) projet(s) historique(s) et culturelle(s). Pour ce faire, des clichés photographiques seront pris avant l'installation des panneaux par les services municipaux de Pont-Audemer. Ces photos tiendront lieu d'état des lieux contradictoire.

ARTICLE 4 : Durée

Le Propriétaire met à disposition son (ses) bien(s) désigné(s) ci-dessous :

_____ (voir photos

jointes),

Adresse : _____

à compter du _____.

La présente convention est signée pour une durée de deux ans renouvelables tacitement et en cas de changement de propriétaire.

Il peut être mis fin à cette mise à disposition par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, en cas de changement de propriétaire, de modification et/ou travaux sur la façade par le propriétaire.

Chaque partie peut s'opposer à la poursuite de la convention avant chaque période de renouvellement par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception 2 mois avant ledit terme.

ARTICLE 5 : PRIX

La présente convention est une convention de prêt à usage consentie sans contrepartie.

Fait à Pont-Audemer, en deux exemplaires, le _____.

Pour la Commune,

Le Propriétaire,

Le Maire

Alexis DARMOIS